

Sylvains les Moulins > Site Classé du Vallon du Sec Iton

**GAUDREVILLE LA RIVIERE,
GLISOLLES, ORVAUX,
SYLVAINS LES MOULINS,
LES VENTES.**

**La commune de VILLALET a
été regroupée avec celle de
Sylvains les Moulins sous le
nouveau nom de Sylvains les
Moulins**

Le site classé du Vallon du Sec Iton est très intéressant et agréable tant sur le plan scientifique, patrimonial que paysager (lire à ce propos, les Essentiels Connaissance n°12 et 13). Il constitue un secteur de faibles dimensions bien préservé *et les recommandations qui suivent sont un guide pour faciliter l'extension des constructions déjà présentes ou dans de rares cas, l'édification de nouvelles constructions.*

Dans le périmètre du site, les extensions des constructions existantes sont possibles sous réserve que ces agrandissements respectent les harmonies avec l'architecture de base et le paysage environnant. De même, la restauration du patrimoine bâti ancien devra respecter les règles de l'art, à savoir, colombage, torchis, enduits à la chaux, etc.

Dans le cas de constructions nouvelles, les demandes de permis de construire devront présenter un volet paysager s'appuyant sur les qualités remarquables du site. Le dossier présentera la composition du projet (implantation sur le terrain, impacts visuels depuis et vers la construction, orientation des bâtiments, pentes des toitures, volumes, couleur des matériaux, utilisation de végétation existante, etc.) Il sera accompagné d'une notice paysagère dans laquelle seront mentionnées les essences qui seront utilisées.

Pour les nouvelles constructions (extension ou annexe) qui ne pourront être édifiées que sur des parcelles comportant déjà des constructions, elles doivent respecter les principales typologies locales, à savoir :

- volumes sont simples et parallélépipédiques, avec une réelle différence entre la largeur et la longueur (supérieur à 1,3)
- véritable colombage, avec des bois laissés naturels, colombes espacées de 50 cm environ,
- ou maison avec encadrement et chaînage de briques de teinte rouge vieilli, et enduit lisse de teinte ocre clair (ni rose, ni jaune, ni blanc). Les 4 angles seront chaînés de briques, tout comme le soubassement et l'encadrement de chaque baie. L'encadrement des baies descendra jusqu'au soubassement. Un bandeau sera réalisé entre chaque niveau (Rdc-Combles, Rdc-1er étage-Combles...),
- ouvertures plus hautes que larges,
- volets à battants,
- un entrecolombage allant du blanc au beige,
- une toiture en ardoise naturelle, en tuiles plates en terre cuite de teinte brun ou rouge vieilli à 20u/m² ou en chaume avec une pente de plus de 45°,
- un débord de toiture de 20cm (et pas plus de 30cm),
- des lucarnes à croupes,
- des cheminées en briques.

Il faut noter que toutes extensions doivent viser à poursuivre le style et les matériaux des constructions sur lesquelles elles viennent se greffer.

Pour les clôtures, elles devront être réalisées par :

- des clôtures de grillage doublées par des haies de charmilles ou d'aubépines ou autres espèces au feuillage non persistant laissant passer la vue. La taille à moins de deux mètres est à privilégier.
- des poteaux taillés grossièrement dans des troncs d'arbres sur lesquels sont posés des fils de fer. Les poteaux en bois ne doivent pas être peints car cela viendrait perturber la lecture du site.

– en métal simple pour les portails agricoles et en bois fait de lattes verticales ajourées de moins de 1,20m de haut pour les portails des habitations conforme au modèle préexistant sur le site :



– par contre, les autres types de clôtures ou coupe-vues présentent dans le vallon comme les grilles ouvragées, les grilles peintes en couleur, les murs pleins, les voiles opaques, les haies de thuyas, de photinias, ou de lauriers palmes sont à proscrire dans le cadre de nouvelles réalisations.

Pour les bâtiments agricoles, ils seront :

- en majorité en bois (bardage de bois laissé naturel, pose vertical),
- avec un soubassement en parpaing enduit couleur vert, marron, gris
- et avec une toiture en fibro-ciment gris mat naturel

Pour les plantations, elles devront être réalisées après autorisation :

- les prairies doivent être préservées.
- les peupliers seront remplacés par des arbres de milieux humides.
- les haies seront faites en charme, aubépine.... Le thuya, le laurier palme ou tout autre espèce exogène au site sont interdites.

– Rappelons que le classement n'a pas d'impact sur les pratiques agricoles. Seules sont soumises à autorisation préalable les interventions ayant des incidences notables sur le site : boisement de prairies, défrichage, suppression de haies, coupe et abattage d'arbres, création de plans d'eau, etc.

À noter :

Sur la totalité du parcours de l'Iton, veiller à sa bonne gestion : entretien de la ripisylve, des ouvrages hydrauliques (ponts, passerelles, augets), suppression des embâcles, maintien de la trame arborée en conservant des ouvertures visuelles sur la vallée.